

Cadre réservé à Pré-Bocage Intercom
Association :
Dossier arrivé le :

Dossier de demande de subventions des associations sportives 2026

Les associations sportives sont tenues de prendre connaissance du règlement et des conditions d'attribution des subventions avant de remplir le formulaire de demande. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (<https://www.prebocageintercom.fr/associations/soutien-aux-associations/>) ou auprès du service Cadre de Vie.

Les critères mis en place pour l'attribution des subventions ne donnent qu'une estimation. Ils restent conditionnés au vote des crédits pour les subventions aux associations sportives par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ils peuvent donc être modifiés en cas de besoin.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2026 ne pourra dépasser 20% des charges annuelles du compte de résultat de l'association (hors nomenclature 86. Emplois des contributions volontaires en nature).

Liste des pièces **obligatoires** à fournir :

FICHE 1 : VOTRE ASSOCIATION

- Dossier de demande de subvention dûment complété et signé du représentant légal,
- Relevé d'identité bancaire.
- Justificatif d'affiliation à une fédération sportive

FICHE 2 : SUBVENTION FONCTIONNEMENT

- Critère 1 : effectifs – 18 ans. Au 31/10/2025. (Résidents du territoire).
 - Liste globale des adhérents de moins de 18 ans du territoire avec commune de résidence (liste des adhérents et pour les licenciés : attestation du comité départemental, régional ou national).
- Critère 2 : effectifs + 18 ans. Au 31/10/2025. (Résidents du territoire).
 - Liste globale des adhérents de plus de 18 ans du territoire avec commune de résidence (liste des adhérents et pour les licenciés : attestation du comité départemental, régional ou national).
- Critère 3 : stages sportifs (hors tournois, portes ouvertes). Preuves de l'organisation du stage à fournir. Du 01/01/2025 au 31/10/2025
 - Flyer et/ou bulletin d'inscription.
- Critère 4 : Elite, Compétitions fédérales d'échelon national. Du 01/01/2025 au 31/10/2025
 - Fournir le calendrier officiel de compétition et liste officielle des sportifs, résidant sur le territoire, ayant participé à la compétition.
- Attestation sur l'honneur complétée et signée
- Attestation relative à la conservation des données signée
- Contrat d'engagement républicain signé

Des pièces justificatives complémentaires pourront être demandées.

Date dépôt de dossier : 14 décembre 2025 dernier délai

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

Dossier à renvoyer :

par mail à sport@pbi14.fr avec en objet : DEMANDE DE SUBVENTION [année concernée] – [Nom de l'association]
par courrier postal à : Pré-Bocage Intercom – Service Cadre de Vie
31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY

Pour tout renseignement : 02 14 99 77 16 ou sport@pbi14.fr

C. Compte de résultat de l'association

Exercice :

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
60. Achats		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achat non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations			
Entretiens et réparations			
Assurances			
Documentation		Région	
Divers		Département(s)	
62. Autres services extérieurs		Communauté de Communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicités, publications		Commune : (précisez la ou les communes)	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sans rémunération		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64. Charges de personnel		Autres recettes (précisez) :	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75. Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65. Autres charges de gestion courante		76. Produits financiers	
66. Charges financières		77. Produits exceptionnels	
67. Charges exceptionnelles		78. Reprises sur amortissements et provisions	
68. Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		79. Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Contributions volontaires en nature			
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

D. Budget prévisionnel de l'association

Exercice :

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
60. Achats		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achat non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations			
Entretiens et réparations			
Assurances			
Documentation		Région	
Divers		Département(s)	
62. Autres services extérieurs		Communauté de Communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicités, publications		Commune : (précisez la ou les communes)	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sans rémunération		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64. Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75. Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65. Autres charges de gestion courante		76. Produits financiers	
66. Charges financières		77. Produits exceptionnels	
67. Charges exceptionnelles		78. Reprises sur amortissements et provisions	
68. Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		79. Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
Contributions volontaires en nature			
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	

E. Bilan financier de l'association

Compte de résultat	Suivi du résultat comptable	
	2023-2024	2024-2025
Préciser la date de début et fin d'exercice comptable :		
Dépenses	€	€
Recettes	€	€
Solde du Compte de résultat	€	€

Date du relevé :	2023-2024	2024-2025
A la fin de l'exercice comptable		
(+) Compte courant	€	€
(+) Compte Livret	€	€
(+) Fonds de caisse	€	€
(+) Créances en cours (total A)	€	€
(-) Dettes en cours (total B)	€	€
Total	€	€

Date et signature du Président et du Trésorier

Le Président

Le Trésorier

FICHE 2 SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

CRITÈRE 1 : Effectifs – 18 ans

Effectifs de moins de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom au 31/10/2025

Adhérents	Nombre - 18 ans	Montant sollicité Nbre – 18 ans x 60€
Résidents du territoire de PBI		€
Extérieurs		x
Total		€

Nombre licenciés – 18 ans, résidant sur le territoire :

Nombre de licenciés total – 18 ans :

CRITÈRE 2 : Effectifs + 18 ans

Effectifs de plus de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom au 31/10/2025

Adhérents	Nombre + 18 ans	Montant sollicité Nbre + 18 ans x 5€
Résidents sur le territoire de PBI		€
Extérieurs		x
Total		€

Nombre licenciés + 18 ans, résidant sur le territoire :

Nombre de licenciés total +18 ans :

CRITÈRE 3 : Stages

Stages sportifs organisés pour les moins de 18 ans au 31/10/2025. (Hors tournois, portes ouvertes)...

Discipline	Date(s)	Code postal - Ville	Nombre de participants - de 18 ans

Critère 3 : Stages : montant sollicité (Nombre de stage(s) x 200 €)	€
---	---

CRITÈRE 4 : Elite, compétitions fédérales d'échelon national

Participation de sportifs, résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, à une compétition fédérale d'échelon national.

Année de référence N-1 : du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025

Si plus de 4 sportifs pour une même compétition, remplir un deuxième encadré.

Compétition (nom, niveau)	Date(s) de la compétition	Noms et prénoms des sportifs concernés	Discipline	Lieu de la compétition	Commune de résidence des sportifs*	Nombre de kms (aller-retour) depuis le siège social de l'association
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	

		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	
		1.			1.	
		2.			2.	
		3.			3.	
		4.			4.	

* Uniquement les sportifs domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom

Montant sollicité critère Elite :

Catégories	Nombre (1 = 1 à 4 personnes)	Montant	Sous-total
1. < 250 km = 100 €		100 €	€
2. Entre 251 km et 500 km = 150 €		150 €	€
3. Entre 501 km et 750 km = 250 €		250 €	€
4. > 750 km = 300 €		300 €	€
		TOTAL	€

Montant total sollicité* auprès de Pré-Bocage Intercom - Subvention globale de fonctionnement : €

***Rappel :**

Les critères mis en place pour l'attribution des subventions ne donnent qu'une estimation. Ils restent conditionnés au vote des crédits pour les subventions aux associations sportives par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ils peuvent donc être modifiés en cas de besoin.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2026 ne pourra dépasser 20% des charges annuelles du compte de résultat de l'association (hors nomenclature 86. Emplois des contributions volontaires en nature).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes de subvention.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) représentant(e) légal(e) de l'association....., déclare,

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations sociales et paiements correspondants),

- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,

- demander une subvention de..... € au regard des critères d'attribution (1 à 4),

- que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Fait à

Le

Signature obligatoire

Des informations sur l'obtention d'une garantie ou d'une avance sur fonds de roulement d'un établissement de crédit sont disponibles sur le site <http://www.associations.gouv.fr>, rubrique "Le financement des associations"

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

ATTESTATION RELATIVE A LA CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conservation des données

Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations seront utilisées pour les finalités suivantes :

Elles sont destinées uniquement au service Cadre de Vie de Pré-Bocage Intercom et seront utilisées uniquement dans le cadre de la demande de subventions. Elles sont conservées pendant 1 an. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : info@pbi14.fr.

Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Communauté de Communes. Ces données personnelles sont conservées pour une durée de 13 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement), sur les données personnelles qui vous concernent. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 31 rue de Vire, Aunay-Sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Il est demandé aux associations de signer « l'attestation relative à la conservation des données personnelles ».

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

(Nom-Prénom-Fonction), certifie sur l'honneur :

Avoir demandé l'autorisation aux personnes citées dans le présent formulaire que leurs données personnelles soient transmises à Pré-Bocage Intercom dans le cadre de la demande de subvention 2026.

Ces données seront conservées 13 mois.

Fait à

Le

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Depuis le 3 janvier 2022, toute association ou fondation souhaitant bénéficier de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
Du président de l'association